



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/10
17 février 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DES BUTS ET DES OBJECTIFS AXÉS SUR LES RÉSULTATS (ET DES INDICATEURS ASSOCIÉS) ET DE LEUR AJUSTEMENT ÉVENTUEL POUR LA PÉRIODE APRÈS 2010

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 5 de la décision IX/9, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner à sa quatorzième réunion les buts et les objectifs axés sur les résultats ainsi que les indicateurs qui leur sont associés contenus dans l'annexe à la décision VIII/15, en vue de recommander, s'il y a lieu, des ajustements, compte tenu de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, de l'analyse et synthèse des points de vue sur la révision et la mise à jour du Plan stratégique de la Convention pour la période après 2010 établie par le Secrétariat (UNEP/CBD/WGRI/3/3/Add.1), et des travaux additionnels effectués par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 et le milieu scientifique. Au paragraphe 1 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de formuler, à sa troisième réunion, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, un plan stratégique révisé et à jour comportant un objectif révisé relatif à la diversité biologique mettant à profit, entre autres, un examen des aspects scientifiques et techniques des buts et objectifs axés sur les résultats, et des indicateurs connexes par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

2. La présente note a été élaborée afin d'aider l'Organe subsidiaire dans son examen des aspects scientifiques et techniques des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés. Elle s'appuie sur diverses sources, notamment un atelier d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique pour 2010 et l'élaboration d'indicateurs pour l'après 2010 organisé conjointement par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (Reading, Royaume-Uni, 6-7 juillet 2009, et un atelier d'experts informel sur la mise à jour du Plan stratégique de la Convention pour la période après 2010 (Londres, Royaume-Uni, 18-20 janvier 2010), la sixième Conférence de Trondheim sur la diversité biologique organisée par l'ONU et la

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

Norvège, des consultations et communications sur la mise à jour du Plan stratégique de la Convention (<http://www.cbd.int/sp/sp2010+/>) et la documentation scientifique.

II. POINTS DE VUE SUR LES BUTS ET OBJECTIFS ÉTABLIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

3. Dans le cadre de la Convention, des buts et objectifs axés sur les résultats ont été fixés pour la première fois dans l'énoncé de la mission du Plan stratégique et dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, tous deux adoptés en 2002. Dans le cadre de l'examen de l'application de la Convention et de la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, une série d'objectifs axés sur les résultats a été adoptée en 2004, légèrement modifiée en 2006 et appliquée aux sept programmes de travail thématiques de la Convention. En outre, le programme de travail sur les aires protégées est centré sur un ensemble de buts et d'objectifs limités dans le temps. Un objectif a aussi été convenu pour l'Initiative taxonomique mondiale.

4. Les objectifs fixés au titre de la Convention représentent des engagements politiques importants de la part de ses Parties contractantes. Ils permettent à l'autorité responsable de l'application de la Convention, qui sont dans la plupart des cas les ministères de l'environnement, d'impliquer d'autres secteurs et ministères en faisant intervenir ces objectifs dans les processus de planification et de prise de décision intérieurs. Dans bien des cas, cela se traduit par l'adaptation d'objectifs convenus à l'échelon mondial aux priorités et circonstances nationales, et leur intégration dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, qui, à leur tour, doivent faire partie de la stratégie de développement des pays. Les buts et les objectifs peuvent ainsi servir d'outil d'intégration de la diversité biologique.

5. Les objectifs sont fréquemment perçus comme les éléments les plus visibles et les plus tangibles de la Convention. Ils peuvent être considérés comme étant la face publique de la Convention et leur prééminence facilite la compréhension et le soutien de ceux-ci. Ils favorisent donc la participation de la société civile à la formulation et à l'application des politiques à tous les niveaux. Ils permettent la discussion des moyens efficaces de faire progresser leur réalisation et peuvent être scrutés par le milieu scientifique.

6. Des lacunes dans le cadre existant de buts, objectifs et indicateurs ont été identifiées dans diverses études scientifiques. Celles-ci ont été examinées lors de l'atelier d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique pour 2010 et l'élaboration d'indicateurs pour l'après 2010 (Reading, Royaume-Uni, 6-7 juillet 2009) dont le rapport est affiché sur le site <http://www.cbd.int/doc/meetings/ind/emind-02/official/emind-02-0709-10-workshop-report-en.pdf>. Elles sont également reproduites dans des publications scientifiques. ¹

7. Les recommandations clés basées sur l'expérience de la série actuelle de buts et d'objectifs sont les suivantes :

a) Placer les objectifs et les indicateurs dans un cadre logique le plus probablement fondé sur le modèle de gestion environnementale MPEIR (moteur, pression, état, impact et réponse) et veiller à ce que les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique soient abordées;

b) Utiliser des objectifs « SMART » (spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et limités dans le temps);

¹ Parmi les publications et éditoriaux plus influents figurent les suivants : Dobson, A. 2005. Monitoring global rates of biodiversity change: challenges that arise in meeting the Convention on Biological Diversity (CBD) 2010 goals. *Phil. Trans. R. Soc. B* 360 (1454): 229-241; Mace, G.M. & J.E.M Baillie. 2007. The 2010 Biodiversity Indicators: Challenges for Science and Policy. *Conservation Biology* 21 (6): 1406-1413; Mooney H. & G. Mace. 2009. Biodiversity policy challenges. *Science* 325 (5947): 1474; Sachs, J.D. et al. 2009. Biodiversity Conservation and the Millennium Development Goals. *Science* 325 (5947): 1502; et Walpole, M. et al. 2009. Tracking Progress Toward the 2010 Biodiversity Target and Beyond. *Science* 325 (5947): 1503-1504.

c) Utiliser des objectifs qui sont à la fois axés sur les résultats sur le plan de la diversité biologique et permettent la prise de mesures.

III. POINTS DE VUE SUR LES INDICATEURS ADOPTÉS DANS LES DÉCISIONS VII/30 ET VIII/15

8. Dans la décision VII/30, la Conférence des Parties a adopté un ensemble de 20 indicateurs mondiaux de communication de l'objectif de 2010 et d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif au niveau mondial. Ces indicateurs ont été affinés en vertu de la décision VIII/15, dans laquelle les organisations susceptibles de coordonner l'élaboration d'indicateurs ont été identifiées, organisations qui depuis ont créé le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010, coordonné par le Centre mondial de surveillance pour la Conservation.

9. Selon les orientations élaborées au titre de la Convention pour l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs nationaux (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10), l'indicateur idéal doit être concret et se rapporter aux politiques, à la diversité biologique, être fondé sur des données scientifiquement acceptables, généralement acceptés, se prêter à une surveillance et à une modélisation abordables, être assez sensibles pour déceler les changements dans les systèmes dans des délais et à une échelle adaptés à la prise de décisions. L'atelier d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique pour 2010 et l'élaboration d'indicateurs pour l'après 2010 (Reading, Royaume-Uni, 6-8 juillet 2009) a observé qu'il existe un conflit intrinsèque entre la rigueur scientifique et la communication des résultats des indicateurs à divers publics et qu'aucun indicateur unique dans le cadre actuel ne répond à tous ces critères. Le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 a donc élaboré plusieurs mesures complémentaires (indicateurs concrets) pour chaque indicateur principal convenu dans les décisions VII/30 et VIII/15, qui facilitent ensemble la communication d'informations utiles à la formulation de politiques et issues des données de surveillance scientifique.

10. L'annexe III offre une vue d'ensemble des indicateurs principaux et spécifiques (mesures), une indication de l'échelle et des délais disponibles pour les données correspondantes, ainsi que du type d'évaluation scientifique de chaque indicateur.

11. Les principales recommandations basées sur l'expérience des indicateurs actuels sont notamment les suivantes :

a) Un petit nombre d'indicateurs principaux, clairement liés aux objectifs « SMART » et appuyés par des mesures plus spécifiques ou des indicateurs concrets doivent être maintenus ou développés au besoin ², afin de communiquer l'ensemble d'indicateurs par le biais de scénarios clés, de messages clairs, pertinents pour la politique, tout en offrant un cadre souple propre à guider l'élaboration d'indicateurs nationaux ou régionaux;

b) Les indicateurs mondiaux actuels devraient être appliqués en utilisant un cadre moteur-pression-état-impact-réponse modifié cadrant avec le nouveau plan stratégique de la Convention. Les indicateurs existants devraient être réalignés sur le nouveau cadre, selon qu'il convient, afin de maintenir la continuité et d'accroître leur utilisation;

c) Des mesures additionnelles dans le domaine des menaces qui pèsent sur la diversité biologique, l'état de la biodiversité, l'étendue et l'état des écosystèmes, les services fournis par les écosystèmes et les interventions politiques devraient être développées afin de fournir des indicateurs plus exhaustifs et plus souples afin de suivre les progrès réalisés vers l'objectif relatif à l'après 2010 et de lier clairement les actions et les résultats en matière de diversité biologique à des avantages pour les populations;

d) Les capacités nationales d'application du cadre, d'élaboration d'indicateurs, de recueil de données et de gestion de l'information devraient être davantage renforcées et adéquatement dotées de

² [Le tableau S1 du matériel d'appui d'un document intitulé "Tracking Progress Toward the 2010 Biodiversity Target and Beyond"](http://www.sciencemag.org/cgi/content/full/325/5947/1503/DC1) publié dans Science et accessible à l'adresse <http://www.sciencemag.org/cgi/content/full/325/5947/1503/DC1>, offre une vue d'ensemble des indicateurs employés pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010.

ressources afin de renforcer la capacité des pays d'élaborer, de surveiller et de communiquer des indicateurs de manière participative, soutenue et intégrée et de les lier à d'autres processus, comme par exemple les autres accords multilatéraux pour l'environnement et les Objectifs du millénaire pour le développement.

IV. CONSIDÉRATIONS SOUTENANT LES BUTS ET LES OBJECTIFS PROPOSÉS DU NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

12. En se fondant sur les conclusions du processus décrit au paragraphe 2 ci-dessus, il est proposé que le Plan stratégique 2011-2020 comprendra une déclaration de vision, une mission, des buts et des objectifs stratégiques. La présente section présente les principales considérations qui ont mené à la formulation des buts et des objectifs proposés qui figurent dans l'annexe I et qui sont développés dans l'annexe II du présent document.

13. Le document UNEP/CBD/WGRI/3/3 propose une vision dans ce sens : un monde où l'on « vit en harmonie avec la nature » et où « la diversité biologique est conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, maintenant la planète en bonne santé et procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

14. Il est proposé que lorsque les Parties élaborent la nouvelle mission et/ou le(s) objectif(s), elles soient guidées par ce qui doit être accompli au titre de la Convention d'ici à 2020, afin de :

- a) Mettre la communauté mondiale sur la voie afin de parvenir à la Vision convenue, d'ici à 2050;
- b) Éviter un appauvrissement de la diversité biologique qui serait irréversible, coûteux à inverser, ou qui aurait des conséquences particulièrement dangereuses pour le bien-être humain;
- c) Garantir la fourniture continue des services d'écosystèmes et utiliser les opportunités qui existent pour la diversité biologique et la gestion des écosystèmes, afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci;
- d) Fournir les conditions favorables nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la Convention.

15. La mission, les buts et les objectifs stratégiques établis par le Plan stratégique 2011-2020 devraient donc fournir des orientations et des délais afin de permettre à la communauté mondiale de réaliser cette vision avant 2050. La mission, les buts et les objectifs stratégiques devraient être basés sur les sciences et sur l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la Convention. Il est proposé que les objectifs soient « SMART », c'est-à-dire stratégiques, mesurables, ambitieux, réalistes et limités dans le temps.

16. Divers éléments ont été proposés pour la déclaration de mission, notamment : réduire ou mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique; restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes; empêcher les changements irréversibles (notamment les extinctions, ou l'effondrement d'un écosystème en raison de « seuils de basculement »); éviter un appauvrissement de la diversité biologique qui a des conséquences dangereuses pour le bien-être humain; partager équitablement les avantages retirés de la diversité biologique; réduire les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique; maintenir les activités économiques dans des limites écologiques sûres (les frontières des écosystèmes sains); contribuer au bien-être humain et à la réduction de la pauvreté; renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques; et surmonter le « déficit de mise en œuvre », en s'assurant que tous les pays disposent des moyens nécessaires pour satisfaire à la déclaration de mission.

17. Compte tenu de ces points, la déclaration de mission suivante est proposée : assurer l'application cohérente de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation de ses trois objectifs en appuyant « *des mesures urgentes pour mettre un terme à l'appauvrissement de diversité biologique* » et « *d'ici à 2020, réduire les pressions exercées sur la diversité biologique; empêcher les extinctions; restaurer les écosystèmes; et accroître les services fournis par ceux-ci, tout en partageant équitablement les avantages et contribuant ainsi au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté. S'assurer que toutes les Parties disposent des moyens nécessaires pour parvenir à cela.* »

18. En raison de la difficulté d'identifier un seul objectif inspiré (énoncé de mission) qui soit également « SMART », de nombreuses Parties contractantes et parties prenantes ont suggéré que les objectifs « SMART » pourraient compléter un objectif ou une déclaration de mission plus générale. Cependant, pour couvrir tout le champ d'application de la Convention, il faudrait un grand nombre d'objectifs plus « spécifiques ». Puisqu'il importe de limiter le nombre d'objectifs (le message clair émanant des consultations est de le limiter à 20 au maximum, de préférence moins), il n'est pas pratique d'inclure des objectifs sur tous les aspects des travaux de la Convention. Les objectifs du plan stratégique eux-mêmes devraient avoir une axe stratégique dans le cadre de buts stratégiques plus généraux. Il ne faut pas oublier non plus que les programmes de travail et les questions intersectorielles – qui offrent des orientations complètes – sont des instruments essentiels à la mise en œuvre du plan stratégique.

19. Il est souvent difficile de décider quels sont les niveaux appropriés d'« ambition » et de « réalisme ». Les objectifs SMART proposés ci-dessous ont été élaborés en tenant compte des deux éléments suivants, qui établissent les limites dans lesquelles l'élément quantitatif de chaque objectif « SMART » devrait être fixé :

a) Il doit être matériellement possible d'atteindre ces objectifs. De plus, les objectifs devraient être compatibles avec d'autres objectifs importants acceptés à l'échelle mondiale, comme ceux qui font partie des Objectifs du Millénaire pour le développement (relatifs à la réduction de la faim et de la pauvreté et à la promotion de la santé)³, ainsi que les objectifs relatifs aux changements climatiques;

b) Les objectifs doivent être suffisamment ambitieux pour nous mettre sur la voie, afin de réaliser la vision à long terme convenue, et tout particulièrement, afin d'empêcher le dépassement des « points de non retour » qui auront des conséquences dangereuses pour le bien-être humain. Ils devraient aussi assurer la fourniture continue des services d'écosystèmes et utiliser les opportunités qui existent pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci

20. Les objectifs comprennent à la fois i) des aspirations à satisfaire au niveau mondial et ii) un cadre souple pour les objectifs nationaux. Les Parties seraient invitées à énoncer leurs propres objectifs au sein de ce cadre souple, en tenant compte des besoins et des priorités nationaux, et en gardant à l'esprit les contributions nationales qui sont apportées aux aspirations mondiales énoncées dans les Objectifs. Cependant, tous les pays ne devront pas nécessairement élaborer un objectif national pour chacun des objectifs mondiaux. Dans certains cas, un objectif aura déjà été atteint, ou ne sera pas pertinent dans certains pays.

21. L'annexe I fournit la série d'objectifs proposée pour le nouveau Plan stratégique de la Convention et l'annexe II contient la justification technique de chaque objectif, les moyens possibles de le réaliser, y compris des liens aux programmes de travail, des informations sur les indicateurs, des données de référence et des étapes éventuelles. Ces informations sont également résumées sous forme de tableaux dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/3. Dans la mesure du possible, les recommandations émanant de l'examen de l'efficacité des objectifs et des indicateurs énoncés aux paragraphes 5 et 8 ci-dessus ont été pris en compte dans l'élaboration du projet de Plan stratégique 2011-2020.

³ Rappelons que la Convention comprend la déclaration suivante dans son préambule : « reconnaissant que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté constituent les priorités principales et dominantes des pays en développement ».

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter faire une recommandation dans ce sens :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Ayant examiné les aspects scientifiques et techniques des objectifs proposés pour le Plan stratégique 2011-2020 de la Convention, y compris leur justification technique et les indicateurs proposés;

Notant que, conformément à la décision IX/9, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention s'appuiera, à sa troisième réunion, sur cet examen des aspects scientifiques et techniques des buts et des objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés pour élaborer des recommandations relatives au Plan stratégique révisé et mis à jour, y compris un objectif révisé relatif à la diversité biologique,

1. *Conclut* que, d'un point de vue scientifique et technique, le cadre d'objectifs présenté dans les annexes I et II de la présente décision, allié à des mécanismes pour leur mise en œuvre, constitue une évolution logique du cadre de buts et d'objectifs adopté en vertu des décisions VII/30 et VIII/15, et répond aux questions essentielles identifiées dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/14/8);

2. *Recommande* que les objectifs énoncés dans l'annexe I de la présente note soient pris en compte dans la mise au point de la révision et de la mise à jour du Plan stratégique de la Convention pour l'après 2010, *notant* que la justification technique donnée pour chaque objectif figure dans l'annexe II.

3. *Prend note* des résultats de l'atelier d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique pour 2010 et l'élaboration d'indicateurs pour l'après-2010 (Reading, Royaume-Uni, 6 - 8 juillet 2009);

Recommande que la Conférence des Parties :

4. *Se félicite* des progrès réalisés en matière de surveillance de la diversité biologique depuis l'adoption du cadre de travail pour renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique (décision VII/30);

5. *Reconnaît* la nécessité de continuer à renforcer notre capacité de surveiller la diversité biologique à tous les niveaux, notamment en :

a) *Mettant à profit* et en poursuivant les travaux du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 relatifs à l'élaboration d'indicateurs mondiaux pour l'après-2010;

b) *Invitant* les réseaux scientifiques à contribuer à l'élaboration et à l'affinement d'indicateurs appropriés pour la surveillance de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, national et local, et en encourageant les organismes de financement des sciences à appuyer de telles initiatives;

c) *Appuyant* les efforts déployés au niveau national et régional pour créer ou renforcer des systèmes de surveillance de la diversité biologique afin de permettre aux Parties d'évaluer les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs relatifs à la biodiversité établis aux niveaux national et/ou régional;

d) *Renforçant* notre capacité de mobiliser et d'utiliser les données, informations et prévisions relatives à la diversité biologique afin de les rendre accessibles aux décideurs, gestionnaires, experts et autres utilisateurs, notamment en participant au Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) et à Conservation Commons et en les appuyant.

6. *Est convenu* de ce qui suit:

a) *Poursuivre* l'utilisation des principaux indicateurs mondiaux qui figurent dans la décision VIII/15 et l'élaboration de mesures (ou d'indicateurs spécifiques) de suivi des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs sélectionnés indiqués dans l'annexe II de la présente note et résumés dans le document UNEP/CBD/WG-RI/3/3;

b) Compléter ces principaux indicateurs mondiaux par des indicateurs additionnels appropriés pour suivre les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs restants; et

c) Inviter le milieu scientifique à élaborer des mesures (ou des indicateurs spécifiques) qui puissent compléter ou remplacer les indicateurs existants, et les porter à l'attention du Secrétaire exécutif.

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant la disponibilité des ressources financières nécessaires, de convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020, qui sera créé conformément aux procédures précisées dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire (annexe III de la décision VIII/10), en tenant compte de la nécessité de tirer parti de l'expérience des membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 et d'autres organisations internationales compétentes, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant sa quinzième réunion. Le Groupe spécial d'experts techniques aura le mandat suivant :

a) Fournir des avis sur l'élaboration plus poussée des indicateurs convenus dans les décisions VII/30 et VIII/15;

b) Suggérer des indicateurs additionnels qui ont été ou pourraient être développés pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite d'objectifs pour lesquels la série actuelle d'indicateurs n'est pas appropriée;

c) Proposer des options pour la mise sur pied de mécanismes propres à soutenir les Parties dans leurs efforts d'élaboration de systèmes nationaux de surveillance de la diversité biologique.

*Annexe 1***MISSION, BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES PROPOSÉS POUR L'APRÈS 2010**

Ce Plan stratégique a pour mission d'assurer l'application cohérente de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation de ses trois objectifs en appuyant « *des mesures urgentes pour mettre un terme à l'appauvrissement de diversité biologique* » et « *d'ici à 2020, réduire les pressions exercées sur la diversité biologique; empêcher les extinctions; restaurer les écosystèmes; et accroître les services fournis par ceux-ci, tout en partageant équitablement les avantages et contribuant ainsi au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté. S'assurer que toutes les Parties disposent des moyens nécessaires pour parvenir à cela.* »

But stratégique A. Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la biodiversité à tous les niveaux du gouvernement et de la société.

Objectif 1: D'ici à 2020, chacun est conscient de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la protéger.

Objectif 2: D'ici à 2020, les valeurs de la diversité biologique sont prises en compte par tous les pays dans leurs comptes nationaux, leurs stratégies et les processus de planification nationaux et locaux, et par les entreprises, en utilisant une approche par écosystème.

Objectif 3: D'ici à 2020, les subventions qui ont des effets néfastes sur la diversité biologique sont éliminées et des incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont développées et appliquées.

Objectif 4: D'ici à 2020, les gouvernements et les parties prenantes à tous les niveaux ont formulé ou commencé à mettre en œuvre des plans de durabilité destinés à maintenir l'utilisation des ressources à un niveau écologique.

But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et promouvoir son utilisation durable.

Objectif 5: D'ici à 2020, le déboisement et la dégradation des forêts, et la perte d'autres habitats naturels sont réduites de moitié.

Objectif 6: D'ici à 2020, la surexploitation des ressources halieutiques et les pratiques de pêche destructrices sont éliminées.

Objectif 7: D'ici à 2020, toutes les zones consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture et à la foresterie sont gérées de manière durable.

Objectif 8: D'ici 2020, la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs et autres sources de pollution a été ramenée en dessous de la charge critique des écosystèmes.

Objectif 9: D'ici à 2020, les voies d'introduction et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes sont contrôlées et les espèces exotiques envahissantes établies sont recensées, hiérarchisées et contrôlées ou éliminées.

Objectif 10: D'ici à 2020, les pressions multiples sur les récifs coralliens et d'autres écosystèmes vulnérables touchés par les changements climatiques et l'acidification de l'océan sont gérées afin de préserver l'intégrité et le fonctionnement de ces écosystèmes.

But stratégique C : Sauvegarder les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11: D'ici à 2020, au moins 15% des superficies terrestres et marines, y compris les zones d'importance particulière pour la diversité biologique, auront été protégées par le biais de réseaux représentatifs d'aires protégées gérés de manière efficace et d'autres moyens, et auront été intégrées dans l'ensemble du paysage marin et terrestre.

Objectif 12: L'extinction des espèces menacées d'extinction connues est évitée.

Objectif 13: D'ici à 2020, l'état de la diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les écosystèmes agricoles, et des parents sauvages est amélioré.

But stratégique D. Accroître les avantages produits par la diversité biologique et les écosystèmes.

Objectif 14: D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et contribuent aux moyens de subsistance locaux sont sauvegardés ou restaurés, et un accès adéquat et équitable aux services écologiques essentiels est garanti à tous, en particulier aux communautés autochtones et locales, aux pauvres et aux vulnérables.

Objectif 15: D'ici à 2020, la contribution de la diversité biologique à la résilience des écosystèmes, à la séquestration et au stockage du carbone est augmentée grâce à la conservation et à la restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des terres dégradées, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation à ceux-ci et à la lutte contre la désertification.

But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification, la gestion des connaissances et le développement des capacités, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Objectif 16: D'ici à 2020, chaque Partie a mis en œuvre une stratégie nationale efficace pour la diversité biologique, contribuant à la réalisation de la mission, des buts et des objectifs du Plan stratégique.

Objectif 17: D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques est renforcé et les avantages substantiels sont partagés, conformément au régime international d'accès et de partage des avantages.

Objectif 18: D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont protégées et leur contribution à la conservation et à la gestion durable de la diversité biologique est reconnue et accrue.

Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances et les technologies associées à la diversité biologique, sa valeur et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées et largement partagées.

Objectif 20: D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) de mise en œuvre de la Convention auront été multipliées par dix.

*Annexe II***JUSTIFICATION TECHNIQUE DES BUTS ET DES OBJECTIFS STRATEGIQUES, Y COMPRIS DES INDICATEURS ET DES JALONS POSSIBLES**

But stratégique A. Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la biodiversité à tous les niveaux du gouvernement et de la société.

Introduction : L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire a identifié les facteurs indirects suivants du changement : facteurs économiques, démographiques, sociopolitiques, culturels et religieux, et science et technologie. Bien que des facteurs comme la croissance démographique ou les modes de consommation (la consommation de viande, d'énergie et de matières premières par exemple) ne puissent pas être inversés rapidement, au bout du compte, la consommation totale devra être maintenue dans des limites écologiques, si l'on veut respecter la Vision pour 2050. En conséquence, il conviendrait de commencer à prendre des mesures stratégiques dès maintenant, afin de gérer, dans une perspective de long terme, ces causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Ceci nécessite une cohérence des politiques générales, ainsi que l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble des politiques et stratégies de développement national et dans les secteurs économiques, à tous les niveaux de gouvernement. Des approches stratégiques essentielles pour parvenir à ceci incluent la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, des prix et des incitations appropriés, et une utilisation plus large d'outils comme les évaluations environnementales stratégiques. Les parties prenantes de tous les secteurs de gouvernement, de la société et de l'économie, doivent être impliquées en tant que partenaires, pour mettre en œuvre ces mesures. Les consommateurs et les citoyens peuvent être aussi mobilisés pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour réduire leurs empreintes écologiques. Au niveau international, les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention pourraient être renforcées grâce à des synergies entre les organes intergouvernementaux.

Objectif 1: D'ici à 2020, chacun est conscient de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la protéger.

Justification technique : L'abord des facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique nécessite un changement de comportement de la part des individus (réduire les déchets ou la consommation par exemples) et des gouvernements (changer les règlements ou les incitations par exemple). La connaissance, la conscience et l'appréciation de la valeur de la biodiversité sont nécessaires pour soutenir la capacité et la volonté des individus de prendre les mesures nécessaires et pour créer une « volonté politique » poussant les gouvernements à agir^{4,5}. Presque toutes les Parties ont indiqué dans leur quatrième rapport national qu'elles prennent des mesures pour éduquer et sensibiliser le public. Cet objectif couvre les trois objectifs de la Convention.

Mise en œuvre : L'apprentissage se déroule dans des contextes formels d'apprentissage, tels que les écoles et les universités, et dans des contextes informels, tels que les musées et les parcs, et par le biais des films, de la télévision et de la littérature. Lorsque cela est possible, la sensibilisation et l'apprentissage sur la diversité biologique devraient être reliés et intégrés dans les principes et messages d'éducation pour un développement durable. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pourrait être un partenaire clé dans les travaux entrepris pour atteindre cet objectif. Les principaux publics cibles pour ces activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public varieront grandement au niveau national, mais ils pourraient comprendre en général les organisations internationales, les gouvernements nationaux et locaux, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les groupes de la société civile. Les campagnes d'information peuvent non seulement promouvoir la sensibilisation, mais aussi des changements de comportement et des actions concrètes. Le programme de communication, éducation et sensibilisation du public est le principal instrument de la Convention relatif à cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Des indicateurs possibles pourraient comprendre le nombre de visites dans les musées et les parcs, la participation de bénévoles à des activités pertinentes, le nombre de

⁴ Miller, JR (2005). Biodiversity conservation and the extinction of experience. *Trends in Ecology & Evolution*, 20(8), 430-434.

⁵ Balmford, A et al. (2009). A Global Perspective on Trends in Nature-Based Tourism. *PLoS Biol*, 7(6),

programmes ou matériels éducatifs scolaires relatifs à la diversité biologique, la demande et la consommation de produits respectueux de l'environnement et l'élaboration de listes d'actions recommandées aux citoyens. Les progrès pourraient aussi être suivis au moyen d'enquêtes sur la sensibilisation et les attitudes, telles que l'enquête *eurobaromètre* menée en 2007, qui a fourni des données de référence pour la région européenne.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici à 2011, des campagnes de sensibilisation du public à la diversité biologique et aux mesures qu'il peut prendre pour la protéger sont entreprises;
- D'ici à 2014, des enquêtes nationales de référence sont menées et des stratégies nationales exhaustives de sensibilisation du public à la valeur de la diversité biologique sont formulées et adoptées.

Objectif 2. D'ici à 2020, les valeurs de la diversité biologique sont prises en compte par tous les pays dans leurs comptes nationaux, leurs stratégies et les processus de planification nationaux et locaux, et par les entreprises, en utilisant une approche par écosystème.

Justification technique : Cet objectif implique que les opportunités issues de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont reconnues et reflétées dans toute la prise de décisions pertinentes dans le secteur public et privé. Bien que de nombreuses études menées à différentes échelles aient illustré la valeur économique de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes qu'elle soutient, 6,7 un grand nombre de Parties ont mentionné que l'absence d'évaluations économiques de la diversité biologique constitue un obstacle à sa conservation et à son utilisation durable. L'inclusion de la valeur de la biodiversité dans les comptes nationaux, y compris des comptes de la « richesse inclusive », lui conférerait plus de visibilité parmi les décideurs et contribuerait à l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans les processus de prise de décision. Refléter les valeurs de la diversité biologique dans les processus de planification des gouvernements à tous les niveaux, y compris la planification économique, financière et l'aménagement de l'espace, et appliquer l'évaluation environnementale stratégique comme outil pour identifier et quantifier les contreparties, serait particulièrement efficace à long terme. Les valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ne sont pas limitées aux valeurs financières.

Mise en œuvre : L'intégration de la diversité biologique dans les comptes, stratégies et processus de planification nationaux nécessitera une coordination accrue entre les ministères gouvernementaux et les niveaux de gouvernement. Les outils d'évaluation de la valeur de la biodiversité sont à présent beaucoup plus accessibles, notamment les travaux de la Convention sur les mesures économiques, commerciales et incitatives et l'étude sur l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité. Le système de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies et l'expérience de la Banque mondiale de l'intégration du capital naturel (par ex. les forêts) dans les comptes nationaux pourraient être mis à profit et développés afin d'incorporer la valeur de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes. Il existe également des outils pour intégrer la diversité biologique dans l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la cartographie des services fournis par les écosystèmes et la planification systématique de la conservation.

Indicateurs et données de référence : Des indicateurs possibles pour cette objectif sont, entre autres, le nombre de pays dotés d'inventaires biophysiques de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, le nombre de pays dont les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement incluent la biodiversité et le nombre d'entreprises (ou leur part du marché) qui ont une politique de pratiques respectueuses de la diversité biologique.

6 Dasgupta, P. (2010). Nature's role in sustaining economic development. *Philosophical Transactions of the Royal Society of London. Series B, Biological Sciences*, 365(1537), 5-11.

7 The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB) Project (<http://www.teebweb.org/>)

Etapes possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici à 2012, les travaux relatifs aux inventaires biophysiques de la diversité biologique et des services connexes fournis par les écosystèmes sont entrepris et un programme de travail pour l'inclusion des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes dans les comptes nationaux est élaboré avant 2014;
- D'ici à 2014, les opportunités issues de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont intégrées dans les DSRP et autres plans nationaux de développement et sont automatiquement incluses dans les évaluations de l'impact environnemental, les évaluations environnementales stratégiques et l'aménagement du territoire;
- D'ici à 2018, les aspects les plus importants de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes sont reflétés dans les statistiques nationales.

Objectif 3. D'ici à 2020, les subventions qui ont des effets néfastes sur la diversité biologique sont éliminées et des incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont développées et appliquées.

Justification technique : Des modifications substantielles et généralisées apportées aux incitations économiques sont nécessaires pour assurer une durabilité. Une première mesure essentielle et nécessaire est de mettre un terme aux subventions néfastes pour la diversité biologique, ce qui générerait en même temps des avantages nets sur le plan socio-économique. A l'échelon mondial, l'élimination des subventions qui renforcent les capacités ou les activités des pêcheries et la réforme continue et approfondie des subventions agricoles qui encouragent la production, encore très répandues dans la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, sont des domaines de réforme prioritaires en ce qui concerne la meilleure conservation des écosystèmes et de la biodiversité. Compte tenu du principe de responsabilité commune mais différenciée, cet objectif n'impliquerait pas, dans le cas de pays en développement, la nécessité d'éliminer des subventions nécessaires aux programmes de réduction de la pauvreté.

Mise en œuvre : Les négociations menées dans le cadre du cycle de négociations commerciales de Doha visent à clarifier et améliorer les disciplines de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatives aux pêcheries, tout en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement, et à assurer une forte réduction des subventions agricoles qui faussent le commerce, le traitement spécial et différentiel des pays en développement faisant partie intégrante des négociations. Ces négociations, qui peuvent potentiellement créer de fortes synergies à un niveau élevé avec cet objectif, représentent donc un moyen important d'y parvenir. En outre, les pays ou groupes régionaux peuvent prendre leurs propres initiatives pour éliminer et/ou modifier les subventions nuisibles à l'environnement, compte tenu du principe responsabilité commune mais différenciée. La décision récente du G20 d'éliminer les subventions énergétiques d'ici à 2020 pourrait servir d'exemple et contribuerait aussi à cet objectif. Un emploi plus efficace de l'évaluation environnementale stratégique pourrait également contribuer à mettre en œuvre des politiques et des mesures efficaces pour la réalisation de cet objectif. Les travaux de la Convention sur les mesures économiques, commerciales et incitatives et sur l'évaluation de l'impact environnemental se rattachent à cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Des estimations de la valeur des subventions néfastes, utilisant les critères élaborés par l'OMC et l'OCDE, pourraient servir d'indicateur. Des données de référence ont déjà été publiées à ce sujet. Les indicateurs axés sur le processus pourraient inclure la conclusion fructueuse des négociations de l'OMC sur les subventions des pêcheries et sur l'appui intérieur à l'agriculture.

Etapes possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici à 2012, des inventaires transparents et complets de toutes les subventions sont effectués par tous les pays, et une évaluation de leur efficacité par rapport aux objectifs fixés, de leur efficacité par rapport au coût et de leurs répercussions sur la diversité biologique est entreprise;

⁸ The Economics of Ecosystems and Biodiversity. (2009) TEEB for Policy Makers, Résumé, chapitre 6.

- D'ici à 2014, des plans d'action hiérarchisés pour l'élimination ou la réforme des subventions sont élaborés et adoptés;
- D'ici à 2016, les programmes de subventions identifiés dans les plans d'action sont en cours d'élimination avant 2020 et les fonds libérés sont redirigés conformément aux priorités nationales vers des mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Objectif 4. D'ici à 2020, les gouvernements et les parties prenantes à tous les niveaux ont formulé ou commencé à mettre en œuvre des plans de durabilité destinés à maintenir l'utilisation des ressources à un niveau écologique.

Justification technique : La majorité des Parties ont indiqué dans leur quatrième rapport national que l'utilisation non durable ou la surexploitation des ressources menaçait la diversité biologique. Ramener les agents économiques et sociaux dans des limites écologiques constitue une partie intégrante de la Vision; en conséquence, des mesures doivent être prises dans ce but d'ici à 2020. Réduire la demande totale et augmenter l'efficacité peuvent contribuer au but ultime, lequel peut être poursuivi au moyen d'une réglementation ou d'incitations gouvernementales, d'une éducation, et d'une responsabilité sociale et sociétale. Cet objectif donnera suite et contribuera à la réalisation de l'objectif fixé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (para. 26) d'élaborer, avant 2005, des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau.

Mise en œuvre : Beaucoup de personnes, d'entreprises et de pays déploient actuellement des efforts pour réduire considérablement leur consommation de combustibles fossiles afin d'atténuer les changements climatiques. Des efforts semblables sont nécessaires pour veiller à ce que l'utilisation des autres ressources naturelles reste dans des limites durables. Dans un premier temps, chaque secteur de production et de consommation pourrait élaborer et mettre en œuvre des plans à cette fin. Cet objectif sera réalisé au travers du dialogue entre les secteurs et les parties prenantes, avec l'appui d'outils de planification, tels que l'évaluation environnementale stratégique et d'outils économiques comme les mesures incitatives qui intègrent les questions liées à la diversité biologique. La création de comités interministériels, l'élaboration de lignes directrices nationales et sectorielles, et la promotion de la gestion des écosystèmes dans les districts urbains et autres autorités locales pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif. Le programme de travail sur l'utilisation durable de la diversité biologique, l'initiative sur les entreprises et la biodiversité, ainsi que les travaux relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement s'appliquent particulièrement à cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Pour commencer, des indicateurs axés sur le processus, tels que l'élaboration de plans comportant des objectifs clairs et mesurables, seraient les principaux indicateurs. D'autres indicateurs de processus sont notamment la présence d'évaluations environnementales stratégiques ou d'outils d'évaluation similaires et leur application à de nombreux niveaux de gouvernement. L'empreinte écologique (et les concepts connexes) pour laquelle des données de référence sont disponibles, est un indicateur pertinent axé sur les résultats. D'autres indicateurs possibles sont notamment la demande totale de ressources naturelles et le pourcentage de produits issus de sources durables.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2014, les gouvernements et les principaux acteurs du secteur privé ont élaboré, au niveau du secteur ou de l'entreprise, des évaluations de leur empreinte écologique ainsi que des plans de gestion durable destinés à la réduire;
- D'ici 2018, les gouvernements et les principaux acteurs du secteur privé peuvent démontrer qu'ils ont accompli des progrès vers la durabilité.

But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et promouvoir son utilisation durable.

Introduction : Il n'est possible de réduire ou de mettre fin à la perte de diversité biologique que si les facteurs de son appauvrissement et les pressions exercées sur la biodiversité sont eux-mêmes réduits ou

éliminés. Vu la croissance démographique et celle des revenus, la demande en ressources biologiques est en train de s'accroître, et si aucune mesure n'est prise, cette demande va se traduire par une augmentation des pressions exercées sur la diversité biologique. En conséquence, des efforts doivent être fournis afin de découpler les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, grâce à l'amélioration des techniques et à une utilisation plus efficace des sols, des océans et des autres ressources, dans le cadre d'un meilleur aménagement du territoire. De cette façon, les compromis inévitables entre la production d'un côté et le maintien des fonctions des écosystèmes et de leur résilience d'un autre côté, peuvent être minimisés, facilitant ainsi l'obtention du soutien politique nécessaire et de l'engagement des parties prenantes, et contribuant à répondre aux objectifs légitimes du développement des êtres humains. En outre, de tels efforts peuvent aider à identifier les situations où des avantages importants peuvent être obtenus à un coût relativement bas. Lorsque de multiples pressions se conjuguent et touchent la structure, le fonctionnement et la résilience des écosystèmes, des actions décisives doivent être prises en priorité pour réduire les pressions le mieux susceptibles de répondre à une intervention rapide, tandis que des efforts à long terme doivent être maintenus afin de réduire les pressions plus intractables, telles que les changements climatiques ou l'acidification des océans. Le fait de se concentrer sur les facteurs et les pressions sur lesquels nous avons un contrôle plus immédiat permettra de créer la résilience requise pour éviter d'atteindre des dangereux « seuils de basculement » et nous permettra de mieux lutter contre les effets des changements climatiques que nous ne pouvons pas empêcher à court terme. Les parties prenantes au sein de chaque secteur économique devront être impliquées. Les ministères gouvernementaux peuvent jouer un rôle de premier plan dans leurs secteurs, tandis que les autorités urbaines et locales peuvent jouer un rôle décisif dans l'aménagement du territoire.

Objectif 5. D'ici à 2020, le déboisement et la dégradation des forêts, et la perte d'autres habitats naturels sont réduites de moitié.

Justification technique : Presque toutes les Parties ont mentionné que la perte d'habitats est le plus important facteur d'appauvrissement de la diversité biologique. Bien que les pressions démographiques, économiques et sociales signifient probablement que les changements d'affectation des terres se poursuivront au-delà de 2020, il importe de réduire considérablement le rythme de ces changements. Au bout du compte, il doit exister une limite à la conversion ou dégradation des habitats naturels. C'est le cas en particulier de certains écosystèmes, dont les pertes continues risquent de mener à des « seuils de basculement » qui pourraient avoir des conséquences nuisibles à grande échelle pour le bien-être humain.^{9,10} L'objectif fait référence au déboisement brut et doit être considéré comme une étape vers l'arrêt de la déforestation et de la perte d'autres habitats naturels. L'accent devrait être mis sur la prévention des pertes de forêts primaires et d'autres habitats ayant une valeur élevée en termes de diversité biologique. Les données factuelles récentes suggèrent que le taux mondial de déboisement aurait déjà commencé à diminuer.

Mise en œuvre : Il serait possible de réduire la perte et la dégradation des habitats naturels causées par le changement d'affectation des terres grâce à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de production et de la planification de l'utilisation des terres, conjugués avec une reconnaissance de la valeur économique des services écologiques fournis par les habitats naturels.¹¹ Tout particulièrement, la valeur que représente la séquestration du carbone par les forêts et les zones humides, ainsi que la valeur d'autres services rendus par les écosystèmes (tels que la dénitrification par les zones humides) fournissent, dans le contexte actuel, une incitation à réduire les pertes nettes dont ces habitats font l'objet, et fournissent même une incitation à amorcer un inversement de la tendance. Les programmes de travail sur la diversité biologique des forêts, des zones marines et côtières, des eaux intérieures et des terres arides et sub-humides ainsi que les travaux de la Convention sur l'utilisation durable sont particulièrement pertinents pour cet objectif.

⁹ Rockstrom, J., et al. (2009). A safe operating space for humanity. *Nature*, 461(7263), 472-475.

¹⁰ Assessment of the Risk of Amazon Dieback. World Bank Climate and clean energy initiative. January 2010.

¹¹ Nelson, E., et al (2009). Modelling multiple ecosystem services, biodiversity conservation, commodity production, and tradeoffs at landscape scales. *Frontiers in Ecology and Environment* 2009; 7(1): 4-11

Indicateurs et données de référence : Les tendances relatives à l'étendue de certains biomes, écosystèmes et habitats (zone forestière, mangroves), les tendances de l'abondance et de la répartition d'espèces sélectionnées et la connectivité ou fragmentation des écosystèmes constituent un indicateur approprié. Des données relativement bonnes sont disponibles pour les forêts et certains autres habitats. Pour d'autres habitats, une amélioration des données serait nécessaire.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2014, la législation nationale et les plans d'affectation des terres ou cartes de zonage ont été révisés et mis à jour par rapport aux objectifs nationaux de préservation des habitats naturels, et des outils d'aménagement de l'espace sont universellement accessibles;
- D'ici 2014, des mesures additionnelles sont prises, le cas échéant, y compris par exemple l'application plus stricte de la loi et l'emploi de mesures d'incitation.

Objectif 6. D'ici à 2020, la surexploitation des ressources halieutiques et les pratiques de pêche destructrices sont éliminées.

Justification technique : La surexploitation représente la principale source de pression pesant sur les ressources halieutiques maritimes mondiales, et mène à une perte de diversité biologique et de structure des écosystèmes¹². Les pêches marines mondiales de capture produisent un plus faible rendement et contribuent moins à l'économie mondiale qu'elles ne le feraient dans le cadre de politiques de gestion des stocks de poissons plus fermes. La Banque mondiale estime que cette situation représente une perte de rendement financier de quelques 50 milliards \$US par an et met directement en danger 27 millions d'emplois ainsi que le bien-être de plus d'un milliard de personnes.¹³ Une réduction de l'intensité de la pêche est nécessaire. Les modèles indiquent qu'en moyenne, une réduction modeste (~10%) des captures pourrait diminuer de moitié la pression sur les écosystèmes marins, tout en contribuant par ailleurs à la rentabilité et à la durabilité de la pêche à long terme.¹⁴ (Dans les régions où les pêcheries sont gérées de manière durable, des réductions supplémentaires des pressions exercées par la pêche ne devraient pas être nécessaires, tandis que dans d'autres régions, des réductions plus importantes pourraient être requises). De telles réductions des pressions exercées par la pêche pourraient limiter de manière significative les risques d'effondrement de la pêche.

Mise en œuvre : Cet objectif spécifique devrait être considéré comme une étape, en vue de s'assurer que toutes les pêcheries et les récoltes de ressources biologiques sauvages sont durables. tout en faisant suite aux initiatives existantes comme le Code de conduite pour une pêche responsable. Les mesures prises pour atteindre cet objectif contribueraient également aux objectifs relatifs aux pêches fixés lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002¹⁵ et mettraient à profit les divers abords et outils qui y ont été convenus : l'approche par écosystème; l'élimination des pratiques de pêche destructrices; la création de réseaux représentatifs d'aires marines protégées; et les périodes/zones de repos biologique destinées à assurer la protection des frayères et des périodes de frai. Lorsque les pêches sont communes à plusieurs pays d'une région, il pourrait s'avérer nécessaire de mettre sur pied des mécanismes qui permettent la coordination de la gestion des ressources. Le programme de travail sur la diversité biologique des zones marines et côtières et la question intersectorielle de l'utilisation durable se rattachent particulièrement à cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs de mesure des progrès réalisés vers cet objectif comprennent l'indice trophique marin, le pourcentage de produits dérivés de sources durables et les tendances de l'abondance et de la répartition d'espèces sélectionnées. D'autres indicateurs possibles sont le pourcentage d'espèces dont les stocks se sont effondrés, les captures, la capture par unité d'effort et le pourcentage des stocks surexploités. Des données de référence sont disponibles pour plusieurs de ces

¹² Worm, B., et al. (2006). Impacts of Biodiversity Loss on Ocean Ecosystem Services. *Science*, 314(5800), 787-790.

¹³ The Economics of Ecosystems and Biodiversity. (2009) TEEB for Policy Makers, Résumé, chapitre 4.

¹⁴ Worm, B., et al. (2009). Rebuilding Global Fisheries. *Science*, 325(5940), 578-585.

¹⁵ Les objectifs adoptés dans le Plan de mise en œuvre de comprennent : l'application, d'ici à 2010, de l'approche par écosystème; la création, d'ici à 2012, de réseaux représentatifs d'aires marines protégées; la mise en œuvre des plans d'action internationaux de la FAO, notamment le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de la pêche avant 2005 et le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée avant 2004.

indicateurs dans les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. ¹⁶

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2012, les Parties doivent avoir pris des mesures pour gérer la capacité de pêche des pêcheries internationales qui nécessitent une attention urgente, en accordant la priorité à celles qui exploitent des stocks de poissons transfrontières, chevauchants, grands migrateurs et en haute mer qui sont considérablement surexploités;
- D'ici 2012, les Parties doivent avoir éliminé les pratiques de pêche destructrices;
- D'ici 2012, les Parties doivent élaborer ou mettre à jour des évaluations nationales des capacités de pêche et des plans nationaux de gestion de ces capacités, conformément à l'approche par écosystème, afin de réduire de moitié, d'ici 2015, la pression sur les écosystèmes marins et de mettre un terme, d'ici 2020, à la surexploitation des ressources halieutiques dans les eaux intérieures et étrangères;
- D'ici 2015, les Parties doivent avoir restauré les stocks à des niveaux capables de produire un rendement maximum durable; ¹⁷
- D'ici 2015, la pression exercée par la pêche sur les écosystèmes marins est réduite de moitié à l'échelle mondiale.

Objectif 7. D'ici à 2020, toutes les zones consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture et à la foresterie sont gérées de manière durable.

Justification technique : La consommation non durable de l'eau, l'emploi de pesticides, l'utilisation excessive d'engrais, et la conversion des habitats naturels en monocultures uniformes, sont, entre autres choses, des facteurs qui ont des effets nuisibles importants sur la biodiversité à l'intérieur comme à l'extérieur des écosystèmes agricoles, forestiers et des régions côtières. La demande accrue en denrées alimentaires, en fibres et en combustibles entraînera une *augmentation* de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, si les questions liées à l'utilisation durable ne sont pas résolues.^{18,19} En revanche, la gestion durable contribue non seulement la conservation de la biodiversité, mais elle peut fournir des avantages sous forme de services aux systèmes de production, tels que la fertilité du sol, le contrôle de l'érosion, une pollinisation accrue et la réduction des infestations d'organismes nuisibles.

Mise en œuvre : Des critères d'une gestion forestière durable ont été adoptés par le secteur forestier, et de nombreux efforts sont déployés par les gouvernements, les ONG et le secteur privé pour promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques agricoles, aquacoles et forestières, et pour appliquer des mécanismes législatifs et de gouvernance. Bien qu'il n'existe pas encore de critères de durabilité universellement acceptés, étant donné la diversité des systèmes de production et des conditions environnementales, chaque secteur ainsi que de nombreuses initiatives ont développé leurs propres critères, lesquels pourraient être adoptés en attendant l'élaboration d'une approche commune. En outre, l'utilisation coutumière de la diversité biologique par les communautés autochtones et locales permet souvent d'apporter des enseignements d'application plus générale. De même, l'emploi de systèmes de certification et d'étiquetage ou de normes pourrait être encouragé aux fins de cet objectif. Les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique pourraient servir de cadre à l'élaboration de critères additionnels de durabilité. Les programmes de travail sur la diversité biologique agricole, des forêts, des eaux intérieures, des zones marines et côtières, des terres arides et sub-humides, et les travaux de la Convention relatifs à l'utilisation

¹⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2009). La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2008. Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO, Rome Italie.

¹⁷ Plan de mise en œuvre de Johannesburg, paragraphes 30-32

¹⁸ Tilman, D., et al., 2001. Forecasting agriculturally driven global environmental change. Science 292, 281–284.

¹⁹ Steinfeld, H. et al. (2006) Livestock's Long Shadow: Environmental Issues and Options. Food and Agricultural Organization of the United Nations. Rome.

durable, ainsi que les initiatives internationales sur la biodiversité des sols et sur les pollinisateurs se rapportent en particulier à cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs relatifs à cet objectif pourraient comprendre la superficie des écosystèmes sous foresterie, agriculture et aquaculture gérés de manière durable, le pourcentage de produits issus de sources durables et les tendances de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons de grande importance socioéconomique. D'autres indicateurs possibles pourraient inclure l'empreinte écologique et les concepts connexes, le degré d'emploi de bonnes pratiques agricoles et le pourcentage de produits issus de sources durables. Les programmes de certification de durabilité existants pourraient fournir des données de référence sur quelques écosystèmes et secteurs.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2012, toutes les Parties ont identifié ou élaboré et appuyé des critères de durabilité et/ou des bonnes pratiques d'agriculture, d'aquaculture et de foresterie;
- D'ici 2015, la superficie agricole, aquacole et forestière gérée selon des critères de durabilité a doublé.

Objectif 8. D'ici 2020, la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs et autres sources de pollution a été ramenée en dessous de la charge critique des écosystèmes.

Justification technique : Presque toutes les Parties ont indiqué dans leur quatrième rapport national que la pollution menace la diversité biologique. La charge en éléments nutritifs, principalement en azote et en phosphore, est une cause croissante et majeure de l'appauvrissement de la diversité biologique et du dysfonctionnement de certains écosystèmes, particulièrement dans les zones humides, les zones côtières et les zones arides. Ces dysfonctionnements comprennent une eutrophisation et des « zones mortes » hypoxiques, et s'accompagnent de graves pertes en services écologiques considérés comme précieux.^{20,21,22,23} Les activités anthropiques ont déjà plus que doublé la quantité « d'azote réactif » trouvée dans la biosphère, et si les tendances actuelles se poursuivent, on observera une augmentation de la même ampleur d'ici à 2050. Cet objectif complète et concorde avec les travaux effectués dans le cadre des conventions de Rotterdam et de Stockholm, et l'objectif fixé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (para. 23) de veiller, d'ici à 2020, à ce que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum.

Mise en œuvre : Un meilleur contrôle des sources de pollution, l'efficacité dans l'utilisation des engrais et une meilleure gestion des déchets d'origine animale, combinées avec une utilisation stratégique des zones humides, sont des méthodes qui peuvent être employées pour ramener les quantités de matières nutritives en dessous des niveaux critiques pour le fonctionnement des écosystèmes, tout en permettant par ailleurs une utilisation accrue d'engrais dans les régions où il est nécessaire de répondre aux besoins de fertilité des sols et aux besoins de sécurité alimentaire.^{24,25} En outre, l'élaboration de lignes directrices nationales sur la qualité de l'eau pourrait contribuer à empêcher la pollution et l'excès d'éléments nutritifs de pénétrer les écosystèmes d'eau douce et marins. Cet objectif se rattache à plusieurs programmes de travail, mais plus particulièrement ceux qui traitent de la diversité biologique des eaux intérieures et des zones marines et côtières, ainsi qu'aux travaux de la Convention sur l'évaluation de l'impact.

²⁰ Diaz, R. J., & Rosenberg, R. (2008). Spreading Dead Zones and Consequences for Marine Ecosystems. *Science*, 321(5891), 926-929. doi: 10.1126/science.1156401.

²¹ Phoenix, G. K., et al. (2006). Atmospheric nitrogen deposition in world biodiversity hotspots: the need for a greater global perspective in assessing N deposition impacts. *Global Change Biology*, 12(3), 470-476.

²² Hicks, K., et al. (2009). Global Assessment of Nitrogen Deposition Effects on Terrestrial Plant Diversity: a synthesis.

²³ Galloway, J. N., et al. (2008). Transformation of the Nitrogen Cycle: Recent Trends, Questions, and Potential Solutions. *Science*, 320(5878), 889-892.

²⁴ Bobbink, R., (in press) Global Assessment of Nitrogen Deposition Effects on Terrestrial Plant Diversity: a synthesis. *Ecological Applications*.

²⁵ Ju, X., et al. (2009). Reducing environmental risk by improving N management in intensive Chinese agricultural systems. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 106(9), 3041-3046.

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs pertinents devraient comprendre les dépôts d'azote et la qualité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce. D'autres indicateurs possibles sont l'empreinte écologique et les concepts connexes, la quantité totale d'éléments nutritifs, la charge en éléments nutritifs dans les environnements d'eau douce et marins, l'incidence de zones hypoxiques et l'efflorescence algale. Des données susceptibles de fournir des informations de base existent déjà pour plusieurs de ces indicateurs, notamment l'incidence de zones mortes marines (qui sont un exemple d'effondrement d'un écosystème causée par les activités anthropiques) et les dépôts mondiaux d'azote réactif dans l'atmosphère.

Étapes possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici à 2014, les Parties ont développé des évaluations nationales des conséquences de la charge en éléments nutritifs et d'autres polluants sur les écosystèmes et ont formulé des stratégies et des politiques visant à réduire cette pollution;
- D'ici à 2015, la plupart des écosystèmes affichent une baisse des niveaux de la charge en éléments nutritifs et d'autres polluants.

Objectif 9. D'ici à 2020, les voies d'introduction et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes sont contrôlées et les espèces exotiques envahissantes établies sont recensées, hiérarchisées et contrôlées ou éliminées.

Justification technique : Les espèces exotiques envahissantes sont les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces (article 8 h)). Elles représentent une menace majeure pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, comme l'ont identifié la majorité des Parties dans leur quatrième rapport national. Dans certains écosystèmes tels que de nombreuses îles, les espèces exotiques envahissantes sont la principale cause d'appauvrissement de la diversité biologique. En outre, ces espèces peuvent compromettre la sécurité alimentaire, la santé humaine et le développement économique. L'augmentation des échanges commerciaux et des voyages signifie que cette menace sera amenée à s'accroître, si des mesures supplémentaires ne sont pas prises ²⁶.

Mise en œuvre : Les voies d'entrée peuvent être contrôlées grâce à un meilleur contrôle des frontières et des services de quarantaine, y compris grâce à une meilleure coordination entre les autorités nationales et régionales responsables de la santé animale et végétale. Les travaux entrepris par la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Comité de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce et son Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce pourraient aussi être mis à profit lors de la prise de mesures visant à atteindre cet objectif. Le Programme mondial sur les espèces envahissantes a élaboré plusieurs outils à cet effet. Parmi les programmes de travail de la Convention, celui qui traite des espèces envahissantes est le plus pertinent mais, étant donné l'impact particulièrement grave des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires, le programme de travail sur la diversité biologique insulaire est également important.

Indicateurs et données de référence : Des indicateurs axés sur le processus pourraient inclure le nombre de pays qui disposent de politiques, de stratégies et de plans d'action nationaux relatifs aux espèces envahissantes et le nombre de pays qui ont ratifié des accords et des normes internationaux relatifs à la prévention et au contrôle des espèces exotiques envahissantes. Les tendances des espèces exotiques envahissantes sont un indicateur axé sur les résultats. D'autres indicateurs possibles pourraient comprendre l'état d'invasion par des espèces exotiques envahissantes et l'indice de la Liste rouge relatif aux effets des espèces exotiques envahissantes. Bien qu'il n'existe pas d'indicateurs bien développés applicables à une échelle mondiale, il existe des méthodes de base qui peuvent servir de point de départ à une surveillance accrue ou fournir des données de référence²⁷. Les travaux menés par le Programme mondial sur les espèces envahissantes et par le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de

²⁶ Hulme, P. E. (2009). Trade, transport and trouble: managing invasive species pathways in an era of globalization. *Journal of Applied Ecology*, 46(1), 10-18.

²⁷ McGeoch, M. A., et al. (2010). Global indicators of biological invasion: species numbers, biodiversity impact and policy responses. *Diversity and Distributions*, 16(1), 95-108.

l'UICN pourraient servir de point de départ à cet égard. Par ailleurs, de nombreux pays disposent de données sur les invasions et les épidémies de ravageurs; en conséquence, des objectifs pourraient être élaborés au niveau national.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici à 2014, les voies de pénétration potentielles d'espèces exotiques envahissantes sont identifiées au moyen d'un cadre d'évaluation des risques, des listes des espèces envahissantes les plus dangereuses sont dressées, des plans d'action sont élaborés et la législation pertinente est révisée;
- D'ici à 2016, des mesures ont été prises pour remédier aux plus importantes voies d'introduction et aux plus graves invasions.

Objectif 10. D'ici à 2020, les pressions multiples sur les récifs coralliens et d'autres écosystèmes vulnérables touchés par les changements climatiques et l'acidification de l'océan sont gérées afin de préserver l'intégrité et le fonctionnement de ces écosystèmes.

Justification technique : Outre le réchauffement causé par les gaz à effet de serre, l'augmentation du CO₂ dans l'atmosphère entraîne l'acidification de l'océan.^{28,29} Ces deux pressions doivent être prises en compte dans l'élaboration de politiques de lutte contre les changements climatiques. Les biotes constitués de carbonates et d'aragonite qui sont à la base de réseaux alimentaires marins et les écosystèmes de récifs coralliens sont sensibles à certains seuils de pH et de température. Cependant, vu la force d'inertie qui existe dans les écosystèmes comme dans les milieux politiques, il sera essentiel également de gérer d'autres sources de pression qui s'exercent sur les écosystèmes les plus vulnérables, comme la pollution ou sédimentation tellurique d'origine terrestre, la pêche non durable et les pressions physiques, afin d'accroître leur résilience aux changements climatiques et à l'acidification de l'océan.

Mise en œuvre : En abordant les pressions qui se prêtent mieux à des changements positifs rapides, il serait peut-être possible de donner aux écosystèmes vulnérables le temps d'affronter les pressions causées par les changements climatiques. Cette option comprendrait des activités telles que la réduction de la pollution, de la surexploitation et des pratiques de prélèvement qui ont des conséquences nuisibles sur les écosystèmes. Un grand nombre de programmes de travail, y compris celui sur les changements climatiques et la diversité biologique et sur la diversité biologique marine et côtière, se rapportent à cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs relatifs à cet objectif comprennent l'indice trophique marin, l'incidence d'effondrement d'écosystèmes causée par les activités anthropiques et la santé et le bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et des services fournis par les écosystèmes locaux. L'empreinte écologique et les concepts connexes sont d'autres indicateurs possibles.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici à 2012, évaluer l'intégrité des récifs coralliens et les pressions causées par la pollution ou sédimentation tellurique d'origine terrestre, la pêche non durable, les activités récréatives et autres, et formuler une stratégie visant à les réduire au minimum;
- D'ici à 2014, mettre pleinement en œuvre la stratégie visant à réduire au minimum les pressions sur les récifs coralliens causées par la pollution ou sédimentation tellurique d'origine terrestre., la pêche non durable et les activités récréatives.

But stratégique C : Sauvegarder les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Introduction : En attendant que des mesures à plus long terme visant à réduire les causes sous-jacentes de la perte de diversité biologique aient un effet, des mesures immédiates peuvent aider à conserver la diversité biologique et les écosystèmes critiques dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, par le biais d'aires protégées, de programmes de rétablissement des espèces et d'autres mesures de conservation

²⁸ Hoegh-Guldberg, O., et al. (2007). Coral Reefs Under Rapid Climate Change and Ocean Acidification. *Science*, 318(5857), 1737-1742.

²⁹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2009). Scientific Synthesis of the Impacts of Ocean Acidification on Marine Biodiversity. Montreal, Technical Series No. 46.

ciblées. De telles mesures pourraient être axées sur des espèces culturellement importantes et les services essentiels fournis par les écosystèmes, en particulier ceux qui sont importants pour les populations pauvres, ainsi que pour les espèces menacées d'extinction. A titre d'exemple, des aires protégées situées dans des endroits choisis avec soin pourraient empêcher l'extinction d'espèces menacées, en protégeant leurs habitats, permettant ainsi leur rétablissement ultérieur.

Objectif 11. D'ici à 2020, au moins 15% des superficies terrestres et marines, y compris les zones d'importance particulière pour la diversité biologique, auront été protégées par le biais de réseaux représentatifs d'aires protégées gérés de manière efficace et d'autres moyens, et auront été intégrées dans l'ensemble du paysage marin et terrestre.

Justification technique : Des aires protégées bien gérées constituent une méthode éprouvée pour sauvegarder à la fois les habitats et les populations d'espèces, et pour fournir des services écologiques importants^{30,31,32,33}. A l'heure actuelle, environ 13% des surfaces terrestres et 5% des zones côtières sont protégées, mais très peu des zones de haute mer le sont. L'objectif actuel de 10% de protection pour chaque région écologique a été atteint pour environ 55% des régions écologiques terrestres, et il est proposé que cet objectif soit maintenu pour les régions écologiques restantes. Pour atteindre l'objectif proposé, il conviendra d'augmenter modérément les zones terrestres protégées, en mettant l'accent sur la représentativité et l'efficacité de la gestion, mais aussi de déployer des efforts considérables pour étendre les zones marines protégées. Un accent particulier doit être mis sur la protection d'écosystèmes tels que les récifs coralliens tropicaux, les herbiers marins, les récifs de corail en eau froide profonde, les monts sous-marins, les forêts tropicales, les tourbières et les zones humides côtières et d'eau douce.

Mise en œuvre : Les aires protégées devraient être intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et dans les secteurs concernés, en utilisant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et du concept de réseaux écologiques, qui comprend la connectivité pour les espèces migratrices (en instaurant, par exemple, des voies de migration pour les oiseaux migrateurs) Les aires protégées devraient être intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et dans les secteurs concernés, en utilisant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et du concept de réseaux écologiques, qui comprend la connectivité pour les espèces migratrices (en instaurant, par exemple, des voies de migration pour les oiseaux migrateurs). Les aires protégées devraient être définies et gérées en étroite collaboration avec les communautés autochtones et locales et les avantages qui en découlent partagés équitablement avec ces communautés. Les travaux entrepris dans la poursuite de cet objectif pourraient être liés aux objectifs plus spécifiques du programme de travail sur les aires protégées et de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Le Congrès mondial sur les parcs naturels constitue une autre ressource pertinente. Les aires protégées pourraient être complétées par des restrictions imposées aux processus et aux activités nuisibles pour la diversité biologique qui relèvent de la juridiction des Parties ou qui sont sous leur contrôle, y compris dans des zones situées en dehors de leur juridiction nationale.

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs pertinents de mesure des progrès réalisés vers cet objectif sont la couverture géographique des aires protégées et la connectivité ou fragmentation des écosystèmes. D'autres indicateurs possibles comprennent les tendances de l'étendue de biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés, la qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques, et la connectivité ou fragmentation des écosystèmes. Il existe déjà des données de références solides pour ces indicateurs, telles que la Base de données mondiale sur les zones protégées et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

³⁰ Ervin, J., et al. 2010. Making Protected Areas Relevant: A guide to integrating protected areas into wider landscapes, seascapes and sectoral plans and strategies. CBD Technical Series No. 44.

³¹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2008). Synthesis and Review of the Best Available Scientific Studies on Priority Areas for Biodiversity Conservation in Marine Areas beyond the Limits of National Jurisdiction. Technical Series No. 37.

³² Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2008). Protected Areas in Today's World: Their Values and Benefits for the Welfare of the Planet. Technical Series No. 36.

³³ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2008). Implementation of the CBD Programme of Work on Protected Areas: Progress and Perspectives. Abstracts of Poster Presentations at the Second Meeting of the Ad Hoc Open-ended Working Group on Protected Areas, 11–15 February, 2008 in Rome, Italy Technical Series no. 35.

Etapas : Les étapes possibles vers cet objectif, qui figurent dans le programme de travail sur les aires protégées, sont les suivantes :

- D'ici 2012, dans les zones marines, un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés d'aires protégées est mis en place;
- D'ici 2012, toutes les aires protégées ont une gestion efficace en place qui s'appuie sur des processus participatifs et scientifiques de planification des sites qui comprennent des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de diversité biologique, en se fondant sur les méthodologies existantes et sur un plan de gestion à long terme associant activement les parties prenantes;
- D'ici 2015, toutes les aires protégées et les systèmes d'aires protégées sont intégrés dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques.

Objectif 12. L'extinction des espèces menacées d'extinction connues est évitée.

Justification technique: Les taux d'extinction actuels sont 100 à 1 000 fois supérieurs au taux d'extinction naturel. Bien qu'une réduction de la menace d'extinction nécessite que des mesures soient prises pour s'attaquer aux facteurs directs et indirects des changements, les extinctions imminentes d'espèces menacées connues (qui sont principalement des vertébrés et des trachéobiontes) peuvent dans bien des cas être évitées, en protégeant les sites où vivent de telles espèces menacées (inscrites sur la Liste rouge). La protection des habitats et des autres espèces qui s'y trouvent aboutirait à des avantages supplémentaires pour la diversité biologique. Des mesures *ex situ* pourraient compléter la protection *in situ*.

Mise en œuvre : Un grand nombre d'initiatives différentes ont été entreprises pour atteindre cet objectif. Les sites déjà identifiés par *Alliance for Zero Extinction* pourraient être protégés et des travaux supplémentaires effectués pour identifier, situer et protéger les espèces menacées d'extinction. Des mesures supplémentaires axées directement sur les espèces sont notamment la mise en œuvre de programmes de régénération et de conservation d'espèces, la conservation *ex situ* et la réintroduction d'espèces dans les habitats desquels elles ont été extraites. Les mesures prises dans le cadre de la CITES pour veiller à ce qu'aucune espèce ne soit menacée par le commerce international contribuent également à la réalisation de cet objectif. Cet objectif est lié à la plupart du programme de travail sur les aires protégées de la Convention et cadre avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ainsi que l'Initiative taxonomique mondiale.

Indicateurs et données de référence : Le changement de l'état des espèces menacées d'extinction est un indicateur pertinent. La Liste rouge de l'UICN fournit d'excellentes données de base pour cet objectif.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2012, les informations sur l'incidence et la répartition mondiale des espèces menacées d'extinction ont été examinées et, le cas échéant, mises à jour et l'état des écosystèmes dans lesquels elles se trouvent est évalué;
- D'ici 2012, des mesures de conservation ont été prises pour empêcher les extinctions imminentes;
- D'ici 2014, des évaluations Liste rouge préliminaires ont été réalisées;
- D'ici 2016, une stratégie de prévention de l'extinction de toutes les espèces menacées à l'échelle nationale est en place.

Objectif 13. D'ici à 2020, l'état de la diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les écosystèmes agricoles, et des parents sauvages est amélioré.

Justification technique: La diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les exploitations agricoles diminue. Bien que des progrès considérables aient été réalisés pour sauvegarder de nombreuses variétés et races, grâce à un stockage *ex situ* dans des banques de gènes, des progrès moindres ont été faits *in situ*. La conservation *in situ*, notamment au moyen de la poursuite des cultures dans les exploitations agricoles, permet une adaptation continue aux changements de condition (comme les changements

climatiques) et aux pratiques agricoles. De plus, la conservation in situ des parents sauvages des plantes cultivées pourrait être améliorée, à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées.

Mise en œuvre : Le programme de travail sur la diversité biologique agricole, le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques de la FAO, et l'Initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition fournissent des orientations sur les mesures qui peuvent être prises pour atteindre cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs relatifs à cet objectif sont notamment les collections de cultures ex situ et la diversité génétique des animaux domestiques terrestres. D'autres indicateurs pourraient inclure les tendances de la diversité génétique des plantes cultivées, les espèces de poissons d'importance socioéconomique majeure et le nombre d'accessions aux banques de gènes. Les évaluations effectuées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture³⁴ pourraient servir de point de référence aux évaluations entreprises pour atteindre cet objectif.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2014, des programmes de conservation in situ de la diversité génétique des cultures et de l'élevage sont inclus dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

But stratégique D. Accroître les avantages produits par la diversité biologique et les écosystèmes.

La diversité biologique soutient les services fournis à l'humanité par les écosystèmes, y compris des services essentiels tels que la fourniture d'aliments, d'eau salubre, l'élimination des déchets et l'atténuation des effets des phénomènes extrêmes. Quoique toute la population bénéficie des services fournis par les écosystèmes, certaines communautés en sont plus directement dépendantes pour leurs moyens de subsistance et leur bien-être. La biodiversité et les écosystèmes jouent aussi un rôle de plus en plus important dans la lutte contre les changements climatiques et leurs impacts. Les écosystèmes sont en cours de modification, souvent pour accroître la proportion de services d'approvisionnement fournis à un moment donné (nourriture, le bois, etc.) ou pour les rendre plus adaptés aux besoins humains (réglementation des eaux pour le transport, irrigation, etc.), réduisant typiquement ainsi leur potentiel de produire d'autres services (régulation, culture). La gestion avisée des écosystèmes vise à assurer la fourniture continue d'une gamme de services ou d'avantages communs. Le potentiel de production de services écologiques des écosystèmes dégradés est minime et les avantages pour les sociétés humaines en sont donc limités. Ce but stratégique vise à accroître la fourniture de services écologiques en promouvant une gestion axée sur la fourniture de services écosystémiques multiples et la restauration des systèmes dégradés. Les travaux devraient se concentrer sur la préservation et, dans la mesure du possible, la restauration des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce afin de garantir la fourniture de services écologiques précieux et de contribuer par là à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

Objectif 14. D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et contribuent aux moyens de subsistance locaux sont sauvegardés ou restaurés, et un accès adéquat et équitable aux services écologiques essentiels est garanti à tous, en particulier aux communautés autochtones et locales, et aux populations pauvres et vulnérables.

Justification technique : Tous les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins fournissent de nombreux services écologiques. Certains d'entre eux sont d'autant plus importants qu'ils fournissent des services essentiels à la vie et aux moyens de subsistance des communautés autochtones et locales, y compris les populations pauvres. Il importe par conséquent d'accorder la priorité à la sauvegarde et à la restauration de ces écosystèmes et de veiller à ce que les populations, en particulier les communautés autochtones et locales, les populations pauvres et vulnérables, aient un accès adéquat et équitable à ces services.

Mise en œuvre : Les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et qui contribuent aux moyens de subsistance locaux devraient être identifiés par le biais de processus participatifs aux niveaux local,

³⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2007). La Situation mondiale des ressources zoogénétiques et phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Commission des Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Rome, Italie..

national et mondial. Des outils de cartographie des services fournis par les écosystèmes et d'évaluation de ces services sont disponibles ou en cours de mise à l'essai. Les données ainsi obtenues devraient être intégrées dans des plans de développement afin de veiller à ce que ces écosystèmes reçoivent la protection et les investissements nécessaires. Une répartition et reconnaissance avisées des droits fonciers, y compris les droits traditionnels pourraient contribuer à assurer un accès adéquat et équitable aux services fournis par les écosystèmes.³⁵

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs relatifs à cet objectif sont notamment la santé et le bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et des services fournis par les écosystèmes locaux et la diversité biologique pour l'alimentation et la médecine. D'autres indicateurs possibles pourraient comprendre l'état et les tendances de la diversité linguistique, le nombre de personnes parlant des langues autochtones, et d'autres indicateurs de l'état des connaissances autochtones et traditionnelles.

Etapas possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2012, des informations sur les services fournis par les écosystèmes et les avantages perçus par les communautés autochtones et locales sont rassemblées et étudiées;
- D'ici 2014, des stratégies ou politiques nationales pour la fourniture accrue et l'accès aux services essentiels des écosystèmes sont formulées à titre de contribution à la réduction de la pauvreté et aux stratégies de développement durable.

Objectif 15: D'ici à 2020, la contribution de la diversité biologique à la résilience des écosystèmes, à la séquestration et au stockage du carbone est augmentée grâce à la conservation et à la restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des terres dégradées, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation à ceux-ci et à la lutte contre la désertification.

Justification technique : des zones humides côtières et d'eau douce et d'autres écosystèmes constituent un moyen éprouvé, rentable, sûr et immédiatement disponible pour séquestrer le dioxyde de carbone et éviter les émissions d'autres gaz à effet de serre.^{36,37} Le déboisement, l'assèchement des zones humides et d'autres changements dans les habitats entraînent des émissions de dioxyde de carbone, de méthane et d'autres gaz à effet de serre. La planète perd par exemple environ 13 millions d'hectares de forêt par an, dont 6 millions d'hectares de forêts primaires et, tout au long de ce processus, la diversité biologique est appauvrie, des gaz à effet de serre sont libérés et les moyens de subsistance de millions de personnes, y compris ceux des communautés autochtones et locales, sont menacés³⁸. Cependant, dans beaucoup de pays, les paysages dégradés offrent d'immenses possibilités de restauration de la diversité biologique et de séquestration de carbone. Le World Resources Institute et l'UICN, par exemple, ont récemment estimé le potentiel mondial de restauration du paysage forestier à 1 milliard d'hectares, soit environ 25% du couvert forestier mondial actuel. De récentes analyses scientifiques indiquent que le potentiel de biodiversité des forêts secondaires restaurées est considérable^{39,40}. La restauration du paysage forestier, y compris des tourbières tropicales riches en carbone, produirait également des avantages sur le plan de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. Les analyses préliminaires indiquent que, d'ici 2030, la restauration des terres forestières dégradées contribuera à une réduction aussi grande (ou peut-être deux fois plus grande) des gaz à effet de serre que celle que l'on pourrait attendre de mesures visant à éviter le déboisement (70 Gt d'émissions de CO₂). Les paysages forestiers restaurés

³⁵ The Economics of Ecosystems and Biodiversity. (2009) TEEB for Policy Makers, Résumé, chapitre 4.

³⁶ Campbell, A., et al. (2009). Review of the Literature on the Links between Biodiversity and Climate Change: Impacts, Adaptation and Mitigation. Secretariat of the Convention on Biological Diversity. Technical Series No. 42.

³⁷ Secretariat of the Convention on Biological Diversity (2009). Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation: Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change. Technical Series No. 41.

³⁸ Food and Agriculture Organization of the United Nations (2006). Global Forest Resources Assessment 2005: Progress towards sustainable forest management. FAO, Rome, Italy.

³⁹ Edwards, D., et al (2009). The Value of Rehabilitating Logged Rainforest for Birds. Conservation Biology, 23(6), 1628-1633.

⁴⁰ Thompson, I., et al. (2009). Forest Resilience, Biodiversity, and Climate Change. A synthesis of the biodiversity/resilience/stability relationship in forest ecosystems. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montreal. Technical Series No. 43.

augmentent la résilience des écosystèmes et des sociétés, et produisent des avantages pour les populations, en particulier les communautés rurales pauvres.

Mise en œuvre : La restauration des paysages forestiers a déjà été entreprise dans de nombreuses parties du monde. Le redoublement d'efforts pourrait grandement contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention et créer des synergies importantes avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF). Des programmes d'incitation appropriés (tels que les programmes « REDD-plus » à l'étude dans le cadre des négociations sur les changements climatiques et des programmes additionnels pour d'autres écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins) pourraient réduire ou inverser ces changements d'affectation des terres et, moyennant des garanties appropriées, pourraient également produire des avantages importants sur le plan de la diversité biologique⁴¹ et des moyens de subsistance pour les communautés locales. La surveillance, qui est en cours de développement, fera partie intégrante de ces programmes. Les travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques effectués dans le cadre de la Convention et un grand nombre de ses programmes de travail sont particulièrement pertinents pour cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Parmi les indicateurs pertinents, on compte l'empreinte écologique et les concepts connexes ainsi que l'intégrité trophique des autres écosystèmes. D'autres indicateurs possibles sont le stockage du carbone et d'autres gaz à effet de serre (basés sur les inventaires de la CCNUCC ainsi que des évaluations scientifiques).

Étapes possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2014, des informations sur la contribution potentielle de tous les écosystèmes au stockage et à la séquestration du carbone sont rassemblées et étudiées, et une stratégie nationale pour l'augmentation de la contribution de la biodiversité à la résilience des écosystèmes et au stockage du carbone a été formulée et adoptée en tenant compte des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto, ainsi que de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et son plan stratégique et cadre décennal de mise en œuvre de la Convention (2008–2018);
- D'ici 2014, un plan national de restauration des écosystèmes est en place et mis en œuvre.

But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification, la gestion des connaissances et le développement des capacités, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Introduction. La plupart des mesures prises dans le cadre de la Convention sont initiées puis exécutées au niveau national ou infranational, et sont mises en œuvre dans le cadre de stratégies et de plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique. Les stratégies nationales doivent intégrer des nouveaux objectifs nationaux qui sont compatibles avec le présent Plan stratégique, et doivent être mises en œuvre dans le cadre de plans d'action impliquant tous les secteurs de gouvernement, de la société et de l'économie. Ceci nécessitera également d'améliorer les connaissances et la manière de les déployer, tout en augmentant considérablement les capacités dans tous les pays, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition, et tout particulièrement dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Le nouveau régime international sur l'accès et le partage des avantages devrait renforcer la mise en œuvre de la Convention, grâce à son troisième objectif, en facilitant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ceci aura des conséquences positives pour la recherche fondamentale et la recherche appliquée, et le développement de produits commerciaux qui pourront à leur tour apporter de nombreux avantages aux pays fournisseurs des ressources, dont une meilleure connaissance de la valeur de leurs ressources naturelles grâce au partage des résultats de la recherche, un transfert de technologies développées à partir des ressources génétiques, une formation d'experts scientifiques locaux, mais aussi des avantages découlant de la commercialisation des produits basés sur les ressources génétiques qu'ils fournissent.

⁴¹ Venter, O., et al (2009). Harnessing Carbon Payments to Protect Biodiversity. *Science*, 326(5958), 1368.

Objectif 16 : D'ici à 2020, chaque Partie a mis en œuvre une stratégie nationale efficace pour la diversité biologique, contribuant à la réalisation de la mission, des buts et des objectifs du Plan stratégique.

Justification technique : Les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont des instruments essentiels pour transposer la Convention et les décisions de la Conférence des Parties dans un plan d'action national. Plus de 160 pays ont élaboré des stratégies nationales de la diversité biologique. La Conférence des Parties a adopté des lignes directrices consolidées pour l'élaboration, l'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique (Décision IX/8). Conformément à cette décision, les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique devraient catalyser un certain nombre de mesures stratégiques dans les pays, y compris : l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies nationales plus vastes (voir l'objectif 2); la communication, l'éducation et la sensibilisation du public; assurer la disponibilité des informations et des connaissances en vue de prendre des mesures, y compris par le biais des nœuds nationaux du Centre d'échange; assurer la disponibilité d'outils appropriés de mise en œuvre; soutenir un renforcement des capacités et faciliter l'accès aux ressources financières; s'assurer du suivi, de l'établissement des rapports et de l'examen, y compris l'identification et l'utilisation d'indicateurs appropriés, selon qu'il convient.

Mise en œuvre : Le processus de planification devrait nécessairement comprendre un dialogue avec tous les secteurs de la société et tous les niveaux de gouvernement. Des stratégies et plans d'action nationaux révisés relatifs à la diversité biologique ne devraient pas être un document de planification statique, mais plutôt, un processus dynamique permettant aux différentes Parties d'identifier leurs besoins, leurs priorités et leurs opportunités en matière de diversité biologique, à la lumière de leurs buts nationaux plus généraux. Au besoin, des stratégies régionales et infranationales devraient être formulées. L'objectif pour 2020 implique que, non seulement les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique doivent être élaborés, mais aussi, ils doivent être utilisés comme des outils efficaces pour intégrer la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société. Vu que tous les programmes de travail, questions intersectorielles et initiatives développés dans le cadre de la Convention fournissent des orientations sur les moyens de réaliser les objectifs de la Convention, ils sont tous pertinents pour cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs de mesure des progrès réalisés vers cet objectif pourraient inclure le nombre de pays dotés de stratégies et plans d'action nationaux révisés, d'évaluations nationales de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux, le nombre de pays qui ont des sites Internet nationaux du centre d'échange, le nombre de visiteurs par an des sites Web nationaux du centre d'échange et la qualité du contenu et des services en lignes qu'ils offrent, ainsi que des informations en retour de la part des utilisateurs des sites.

Étapes : Conformément au programme d'action pluriannuel proposé, les étapes possibles dans la poursuite de cet objectif sont les suivantes :

- D'ici à 2012, chaque Partie a adopté des objectifs nationaux qui contribuent aux objectifs mondiaux du présent Plan stratégique et a commencé à les incorporer dans sa stratégie nationale pour la diversité biologique;
- D'ici à 2014, chaque Partie a adopté une stratégie nationale pour la diversité biologique actualisée, efficace et opérationnelle qui contribue au Plan stratégique, comprenant des responsabilités partagées entre les différents secteurs, les niveaux de gouvernement et d'autres parties prenantes, et des mécanismes de coordination seront en place pour assurer l'application des mesures requises.

Objectif 17. D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques est renforcé et les avantages substantiels sont partagés, conformément au régime international d'accès et de partage des avantages.

Justification technique : Le troisième objectif de la Convention prévoit « le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques... ». Qu'elles proviennent de plantes, d'animaux ou de micro-organismes, les ressources génétiques sont utilisées à des fins qui varient de la

recherche fondamentale au développement de produits. Les utilisateurs des ressources génétiques peuvent comprendre les instituts de recherche, les universités et les sociétés privées opérant dans divers secteurs, tels que les produits pharmaceutiques, l'agriculture, l'horticulture, la cosmétique et la biotechnologie. Dans son article 15, la Convention énonce les principes et les obligations des Parties relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, sur la base du consentement préalable donné en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord.

Mise en œuvre : Adoptées en 2002, les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation guident les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques dans l'application des dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages. Elles ont été adoptées en vue d'assister les Parties lors de l'adoption de mesures administratives, législatives ou d'orientation sur l'accès et le partage des avantages et/ou lors de la négociation d'arrangements contractuels d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages. Il est prévu que la dixième réunion de la Conférence des Parties adopte un régime international d'accès et de partage des avantages. Si un régime juridiquement contraignant est adopté, des objectifs provisoires pourraient être établis pour sa ratification et son entrée en vigueur.

Indicateurs et données de référence : Un indicateur d'accès et de partage des avantages est en cours d'élaboration. Des mesures possibles pourraient inclure le nombre de Parties au régime international, le nombre de pays dotés de mesures législatives ou de cadres nationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages, le nombre de programmes d'assistance technique destinés à consolider les programmes nationaux d'accès et de partage des avantages et, éventuellement, la valeur des avantages partagés.

Étapes possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici à 2012, le régime international d'accès et de partage des avantages entre en vigueur;
- D'ici à 2014, tous les pays ont élaboré des politiques intérieures et adopté des mesures pertinentes, conformément à la Convention, ainsi que le régime international d'accès et de partage des avantages, selon qu'il convient.

Objectif 18. D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont protégées et leur contribution à la conservation et à la gestion durable de la diversité biologique est reconnue et accrue.

Justification technique : Conformément à l'article 8 j) de la Convention, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles devraient être protégées et utilisées dans la gestion locale des écosystèmes, en s'appuyant sur les expériences d'usages coutumiers et après avoir obtenu le consentement des communautés concernées. Les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et sur les ressources biologiques associées, ainsi que leur droit de pratiquer et de transmettre ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelles devraient également être respectés.

Mise en œuvre : Les orientations élaborées dans le cadre de la question intersectorielle de la Convention relative aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (article 8 j) et dispositions connexes) fournissent des avis sur la mise en œuvre cet objectif.

Indicateurs et données de référence : Les indicateurs comprennent notamment l'état et les tendances de la diversité linguistique et le nombre de personnes parlant des langues autochtones. D'autres indicateurs de l'état des savoirs autochtones et traditionnels sont en cours d'élaboration. Bien que les données disponibles sur les langues autochtones soient limitées, certaines informations sont disponibles au niveau national et les travaux menés par l'UNESCO sur les langues menacées d'extinction pourraient servir de point de départ au développement de données de référence. Le Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'article 8 j) étudie également deux indicateurs supplémentaires sur les changements d'affectation des terres et l'évolution des métiers traditionnels.

Étapes possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2012, une étude de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique a été menée en collaboration avec les communautés autochtones et locales;
- D'ici 2014, des mesures adéquates pour protéger les savoirs traditionnels et le droit des communautés autochtones et locales de pratiquer leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont en place;
- D'ici 2016, une stratégie visant à promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique avec l'approbation des détenteurs de ces savoirs, a été élaborée et mise en place.

Objectif 19. D'ici à 2020, les connaissances et les technologies associées à la diversité biologique, sa valeur et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées et largement partagées.

Justification technique : Chaque pays doit avoir accès à des informations afin d'identifier les menaces pesant sur la diversité biologique et afin d'établir des priorités en matière de conservation et d'utilisation durable. Bien que la majorité des Parties aient indiqué qu'elles prennent des mesures sur le plan du suivi et de la recherche, la plupart d'entre elles mentionnent également que le manque ou la difficulté d'accès à l'information scientifique constitue un obstacle à la réalisation des objectifs de la Convention. Les mesures prises pour atteindre cet objectif contribueront aussi à la réalisation des autres objectifs du Plan stratégique en encourageant de nouvelles recherches, le développement de nouvelles technologies et une meilleure surveillance. De telles mesures consolideront l'interface entre science et politique et contribueront à répondre aux autres éléments du Plan stratégique.

Mise en œuvre : En ce qui concerne les connaissances déjà disponibles, leur accès pourrait être amélioré grâce au développement plus poussé du mécanisme de centre d'échange, aux niveaux national et mondial. Les informations pertinentes comprennent les données relatives à la diversité biologique, ainsi que les outils et méthodologies de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de partage des avantages, et les études de cas portant sur l'utilisation de ces outils et méthodologies. Des efforts supplémentaires doivent être aussi déployés, à des échelles multiples, pour améliorer les connaissances relatives à la diversité biologique et réduire les incertitudes au sujet de la relation existant entre les changements dans la diversité biologique, les services rendus par les écosystèmes et les incidences sur le bien-être humain. Ceci nécessite que des investissements importants soient consacrés aux réseaux d'observation mondiaux et nationaux de la diversité biologique, et à la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale, et que davantage d'investissements soient consacrés à la recherche, y compris la modélisation. Des améliorations doivent être apportées également à l'interface entre science et politique générale.

Indicateurs et données de référence : Un indicateur du transfert de technologie est en cours d'élaboration. Des indicateurs possibles axés sur le processus sont le nombre de pays disposant de mécanismes d'échange au niveau national, le nombre annuel de visiteurs sur chaque site Web des centres d'échange nationaux, une série d'indicateurs de l'état et des tendances, convenus au niveau mondial, l'étendue de la couverture des données pour les indicateurs et mesures de la diversité biologique au niveau mondial, et l'utilisation des données relatives à la diversité biologique qui figurent dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux.

Étapes possibles dans la poursuite de cet objectif :

- D'ici 2012, une évaluation des connaissances pertinentes et du potentiel technologique disponibles dans les pays et des lacunes dans les connaissances et les technologies nécessaires à l'application de la Convention a été réalisée;
- D'ici 2014, un mécanisme d'échange national est créé et une stratégie visant à améliorer l'accès aux connaissances et aux technologies est en place.

Objectif 20. D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) de mise en œuvre de la Convention auront été multipliées par dix.

Justification technique : La majorité des pays indiquent dans leur quatrième rapport national que le caractère limité des capacités financières et humaines constitue le principal obstacle à la réalisation d'un seul ou plus des trois objectifs de la Convention. La capacité de mise en œuvre de la Convention, en termes de personnel qualifié et de ressources financières, est limitée dans la plupart des pays, notamment dans les pays en développement et tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement.

Mise en œuvre : La capacité actuelle des pays doit être accrue d'un ordre de magnitude, si l'on veut répondre aux défis posés par la mise en œuvre du présent Plan stratégique. Il s'agit là d'un chiffre global approximatif et cela n'implique aucunement que les capacités de mise en œuvre doivent être multipliées par dix dans chaque pays. Cet objectif doit être considéré comme un engagement commun de la part des donateurs et des pays bénéficiaires à prendre les dispositions appropriées pour accroître d'une part les fonds de coopération en matière de développement disponibles pour des activités relatives à la diversité biologique, conformément à la Déclaration de Paris, et d'autre part à accorder une priorité adéquate à l'utilisation de ces fonds. Cet objectif n'exige pas nécessairement l'affectation de fonds par les donateurs qui fournissent un appui budgétaire aux pays en développement; il présume que les pays développés s'acquitteront de leurs engagements aux termes du Consensus de Monterey. Conformément aux dispositions de la Convention, le financement proviendra de sources internes et internationales, y compris des mécanismes de financement innovants, conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, qui a été adoptée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. On estime actuellement le financement international affecté à la biodiversité à 2 milliards \$US par an. Les fonds qui deviendront disponibles pour la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts devraient également produire des avantages pour la diversité biologique. Le financement envisagé pour l'adaptation au changement climatique pourrait aussi éventuellement être disponible pour des activités d'adaptation fondées sur les écosystèmes et respectueuses de la diversité biologique. Les fonds déjà affectés à cet usage dans le cadre de l'Accord de Copenhague sont au moins d'un ordre de magnitude plus élevés que ceux qui sont actuellement engagés pour la biodiversité.

Indicateur et données de référence : L'aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention est un indicateur pour cet objectif. Le nombre de responsables et d'experts qualifiés en matière de diversité biologique est un autre indicateur possible. Les données relatives à l'aide publique au développement sont déjà disponibles et pourraient servir de point de référence pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif.

Annexe III : Caractéristiques des indicateurs convenus dans les décisions VII/30 et VIII/15

Indicateur principal	Indicateur spécifique élaboré par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010	Nombre de points de mesure	Années de recueil des données de base et ultérieures	Echelle	Type d'évaluation <u>42</u>
Tendances relatives à l'étendue de certains biomes, écosystèmes et habitats	Tendances de l'étendue des forêts	11 (12)	1948-2005 (2010)	Mondiale, régionale, national	3
	Tendance de l'étendue des mangroves	4	1980-2005	Mondiale, régionale	1
	Tendance de l'étendue des récifs coralliens	36	1968 (indo-Pacifique); 1971 (Caraïbes)	Mondiale, régionale	1
	Tendance de l'étendue des herbiers de phanérogames marines	8	1930-2005	Mondiale avec études de cas régionales	3
Tendances relatives à l'abondance et à la répartition d'espèces sélectionnées	Indice Planète Vivante	38	1970-2007 (annuel)	Mondiale; système; biome; habitat; régionale; sous-ensemble thématique	1
	L'indice mondial relatif aux oiseaux sauvages	27	1980-2006 (annuel)	Régionale; études pilotes	1
Couverture des aires protégées	Couverture des aires protégées	138	1872-2009 (annuel)	Mondiale; régionale; nationale; biome; catégorie UICN; système (marin, côtier, terrestre)	3
	Chevauchements avec la diversité biologique	20	1990-2009 (annuel)	Mondiale; régionale; nationale; biome; catégorie UICN	1, 2
	Efficacité de la gestion	variable (7000 sites; 3000 avec des données accessibles) .	1991-2009 (variable)	30% des zones importantes pour la conservation des oiseaux protégées dans 77 pays (70% restent à protéger)	2
Changement du statut des espèces menacées d'extinction	Indice Liste rouge	Oiseaux = 5 Mammifères = 2 Amphibiens = 3 Reptiles = 3 Poissons = 2 9 groupes d'invertébrés 3 groupes de plantes	variable	Mondiale; régionale; habitat; convention	1

42 1= Evaluation par les pairs de l'article publié; 2 = Manuscrit en préparation de la publication dans une revue arbitrée; 3 = Evaluation institutionnelle effectuée; 4 = Aucune évaluation officielle

Indicateur principal	Indicateur spécifique élaboré par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010	Nombre de points de mesure	Années de recueil des données de base et ultérieures	Echelle	Type d'évaluation ⁴³
Tendances observées dans la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons de grande importance socio-économique	Collections <i>ex situ</i> de plantes cultivées	3	1996-2008	Mondiale – 3 jeux de données (FAO SWR) Régionale - EURISCO	3
	Diversité génétique des animaux domestiques				
Etendue des écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles gérés d'une manière durable.	Superficie de forêt gérée de manière durable : certification	multiple	Depuis le début de la certification	Mondiale	4
	Superficie de forêt gérée de manière durable : dégradation et déboisement				4
	Ecosystèmes agricoles gérés de manière durable				4
Pourcentage de produits issus de sources durables	Etat des espèces commercialisées	3	1990, 2000, 2008	Mondiale	1
	Pêches durables	multiple	1950 à 2006	Mondiale	
	Wild Commodities Index	3	1990, 2000, 2008	Mondiale	4
Empreinte écologique et concepts connexes	Empreinte écologique et biocapacité	150+ (nations) et mondial	1961 - 2005	Mondiale et nationale (empreintes écologiques en cours d'élaboration au niveau infranational))	1
Dépôts d'azote	Dépôts d'azote	Annuels	1860-2050	Mondiale, régionale, type d'écosystème	3
Tendances observées chez les espèces exotiques envahissantes	Espèces envahissantes	De base	A partir de 1850 pour certaines, en cours de rassemblement pour d'autres	Mondiale pour certains, nationale pour d'autres	1, 2
Indice trophique marin	Indice trophique marin				1
Qualité de l'eau des écosystèmes d'eau douce	Qualité de l'eau				3

⁴³ 1= Evaluation par les pairs de l'article publié; 2 = Manuscrit en préparation de la publication dans une revue arbitrée; 3 = Evaluation institutionnelle effectuée; 4 = Aucune évaluation officielle

Indicateur principal	Indicateur spécifique élaboré par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010	Nombre de points de mesure	Années de recueil des données de base et ultérieures	Echelle	Type d'évaluation ⁴⁴
Intégrité trophique des autres écosystèmes					
Connectivité / fragmentation des écosystèmes	Fragmentation des fleuves	Un seul	2005	Mondiale, par bassin hydrographique (292 bassins hydrographiques plus importants)	1
	Fragmentation des forêts	Données de base	2005, plus des points antérieurs potentiels de télédétection	Mondiale	4
Incidences de l'effondrement d'un écosystème causé par les êtres humains.					
Santé et bien-être des communautés qui dépendent directement des produits et des services fournis par les écosystèmes locaux.	Santé et bien-être	Données de base pour certains points de mesure, mieux développées pour d'autres	Pas encore connu	Etudes de cas régionales	4
Diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine.	Etat nutritif de la diversité biologique	Inconnu	Inconnu	Inconnue	
	Diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine.	Données base	2008-9, avec un certain degré de rétrospection	Mondiale Nationale, dans toutes les régions	
Etat et tendances de la diversité linguistique et nombre de personnes parlant des langues autochtones	Etat et tendances de la diversité linguistique				4
Autre indicateur de l'état des connaissances autochtones et traditionnelles					

⁴⁴ 1= Evaluation par les pairs de l'article publié; 2 = Manuscrit en préparation de la publication dans une revue arbitrée; 3 = Evaluation institutionnelle effectuée; 4 = Aucune évaluation officielle

Indicateur principal	Indicateur spécifique élaboré dans le cadre du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010	Nombre de points de mesure	Années des données de base et ultérieures	Echelle	Type d'évaluation 45
Indicateur de l'accès et du partage des avantages					
Aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention	Aide publique au développement				4
Indicateur du transfert de technologie					

45 1= Evaluation par les pairs de l'article publié; 2 = Manuscrit en préparation de la publication dans une revue arbitrée; 3 = Evaluation institutionnelle effectuée; 4 = Aucune évaluation officielle